



Dès à présent, vous pouvez transmettre votre recensement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.  
Vous disposez d'un mois pour effectuer cette opération.

(Administrés recensés entre janvier et mars 2024).

**Date limite de dépôt :**

**1<sup>er</sup> mai 2024**

## IMPORTANT RECENSEMENT

**Etre de nationalité FRANCAISE.**

Trop de jeunes se font recenser en dehors du délai légal (60 %) et se retrouvent ensuite en difficulté pour être convoqué rapidement en JDC.

**Merci d'informer vos administrés sur l'âge légal de recensement : de 16 ans à 16 ans et 3 mois.**

En respectant ce délai :

- Avec son certificat de recensement l'administré pourra s'inscrire en auto-école avant 17 ans et jusqu'à 18 ans aux examens soumis au contrôle de l'état (BAC, CAP, BEP...)
- L'administré sera convoqué en JDC avant ses 18 ans et sera en règle vis-à-vis du service national (certificat de participation obligatoire pour la délivrance du permis de conduire).



## DEMATERIALIZATION DU RECENSEMENT

Avant de déposer sur le portail votre fichier dématérialisé (**PECOTO**), pensez à le vérifier à l'aide du logiciel **PECOTO HELPER** : vous pouvez le télécharger gratuitement (et sûrement) via le lien suivant : [http://adullact.net/frs/?group\\_id=799](http://adullact.net/frs/?group_id=799) (en bas de page).

Pour les quelques mairies n'ayant pas encore sauté le pas, sachez que vous pouvez dématérialiser votre recensement en utilisant le logiciel « **DAUREMI** » téléchargeable gratuitement :

- Le site : <https://www.dauremi.fr/#infos>

## CONNEXION A MADJC.FR

Depuis votre « espace mairie » :

- **Mot de passe** non reconnu : demandez un nouveau mot de passe directement sur le site ( [Modification du mot de passe de l'agent mairie](#) )
- **Nouvel arrivant** dans votre mairie : Ouvrez votre compte sur le site en cliquant sur « [Je n'ai pas de compte](#) »
- **Mutation ou un départ à la retraite** d'un membre de votre équipe, merci de nous le signaler, via la messagerie du site, afin de mettre à jour notre base de données.

le site : <https://presaje.sga.defense.gouv.fr/mairie/connexion>



## REGLES DU RECENSEMENT

### **IMPORTANT**

- A partir de l'âge de 16 ans (pas avant)
- **Vérifier la nationalité française** (pièce d'identité : passeport ou CNI)
- Demandez si l'administré possède ou non **une seconde nationalité** (présentation d'une pièce d'identité ou passeport de la seconde nationalité).
- **Relevez leur mail et téléphone impérativement.**
- Transfert du recensement au CSNJ :
  - Vous disposez d'un mois pour nous transmettre le recensement du trimestre qui vient de se terminer.
  - Aucun dépôt anticipé ne sera pris en compte
  - Uniquement via le site « majdc.fr », même pour un « état néant »
  - **Au format PECOTO** (dématérialisé)
  - **Pas d'envoi de recensement par mail.**

**NOUS CONTACTER – pour les mairies uniquement**

**MAIL :** [csnj-toulouse.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csnj-toulouse.contact.fct@intradef.gouv.fr)

**TEL :** 09.70.84.51.51 (choix 4 + n° du Département + #)



JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

## INFO POUR VOS ADMINISTRÉS

### Contactez le CSNJ de Toulouse:

- Par mail : [csnj-toulouse.trait.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csnj-toulouse.trait.fct@intradef.gouv.fr)
- Par téléphone : 09.70.84.51.51 (choix 1 puis 3 + n° du département + #)

- **Convocation à la JDC** ; à partir de 17 ans (jamais avant) :
  - Recensé entre mes 16 ans et 16 ans et 3 mois, je suis convoqué vers 17 ans et 3 mois
  - Recensé au-delà, des 16 ans et trois mois, compter entre 6 et 9 mois après la date de recensement.
- **Inscription au permis de conduire** : Dès ses 18 ans, l'administré devra obligatoirement avoir effectué sa JDC (attention donc aux administrés qui se font recenser en retard et qui espèrent être convoqués très rapidement – 6 à 9 mois de délais).
- **SNU (service national universel)** : si votre administré a participé à la phase 1 du SNU (séjour de cohésion) il peut se voir délivrer par équivalence le certificat de participation à la JDC :

Pour cela il doit obligatoirement être recensé (pas avant 16 ans). Une fois que vous nous aurez envoyé votre fichier de recensement trimestriel, votre administré devra nous fournir une copie :

- De sa carte d'identité
- De son certificat de participation au SNU (Phase 1).